



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2022	10	305

## ARRETE MUNICIPAL

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FONCIER/URBANISME**  
**HGE/SB/ES/D2022-35418**

**OBJET : DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC**  
**ET CLASSEMENT D'EMPRISES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NIMES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les textes en vigueur, relatifs aux enquêtes publiques, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

**CONSIDERANT** les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

**LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC** communal d'une emprise d'environ 94 m<sup>2</sup> sise rue Charles Péguy.

**LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC** communal d'une portion de la parcelle KT 380 située devant l'accès de la parcelle KT 199, rue du professeur Pujol. L'emprise à déclasser est d'environ 683 m<sup>2</sup>.

**LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC** communal d'emprises issues des parcelles cadastrées LS 507 et KT 304, le **DECLASSEMENT** de la parcelle LS 511 ainsi que d'une emprise non cadastrée, secteur Rue Vatel – Traverse du Tadorne. La superficie de l'emprise à déclasser est d'environ 1200 m<sup>2</sup>.

**OBJET : DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ET CLASSEMENT  
D'EMPRISES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

---

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC communal de 2 emprises permettant l'accès à la nouvelle résidence Jacqueline Auriol dans le Quartier du Chemin Bas d'Avignon. Ce projet de déclassement porte sur une superficie totale d'environ 500 m<sup>2</sup>.

LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC communal de 2 emprises suite à la démolition des deux barres d'immeuble Georges Bruguier et Jean Moulin au Chemin Bas d'Avignon. Les surfaces à classer dans le Domaine Public sont d'environ 1800 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée CY 0235 et 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée CZ 356.

**ARTICLE 2** : Le dossier mis à l'enquête comprend pour chaque projet :

- Une notice explicative accompagnée d'un plan,
- Un plan de situation.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (18 J.) consécutifs du **lundi 31 octobre à 8h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h00**, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier. Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

**ARTICLE 4** : **Monsieur André Carrière**, Ingénieur hydraulicien, retraité, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le **lundi 31 octobre 2022 de 9h00 à 12h00** et le **jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00** pour la clôture de l'enquête. L'accueil du public dans le cadre de cette enquête se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les observations pourront également être formulées par courrier et par voie électronique.

Elles devront être adressées **avant le jeudi 17 novembre 2022 (17h00)** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30000 NIMES.

Les observations dématérialisées seront adressées jusqu'au **jeudi 17 novembre 2022 (17h00)** à l'adresse suivante : [enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr](mailto:enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr)

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et de ses annexes ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**OBJET : DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ET CLASSEMENT D'EMPRISES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET LA GAZETTE). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr) dans la rubrique « Urbanisme-Habitat », « Urbanisme-Règlementation », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 06 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

